11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - sandevoir@free.fr

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASL LES PRES

DU 21 SEPTEMBRE 2017

Après émargement de la feuille de présence, les 3 copropriétaires sur 9 présents et représentés totalisent 5932 tantièmes sur 17857.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Après appel de candidatures, l'Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

TM HALL

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - sandevoir@free.fr

M. Van Dijk (SCI Imoparc) Pr

Président de séance

M. Fagniard (Nexity – Selectinvest)

Scrutateur

M. Druelle

Secrétaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2° Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/16 au 31/12/16

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Le budget de 52000 € est respecté.

Les comptes de dépenses arrêtés à la somme de 51197.05 € pour un budget de 52000 € sont approuvés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

TM J

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - sandevoir@free.fr

3° Quitus au directeur de l'ASL

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L'Assemblée Générale donne quitus au Cabinet SANDEVOIR pour sa gestion 2016

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

4° Election du directeur de l'ASL

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Le Cabinet SANDEVOIR est reconduit dans ses fonctions pour une durée d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes 2017 (30/06/18 au plus tard).

La mission, les honoraires et les modalités de gestion sont ceux définis dans le contrat approuvé lors de la prétendante AG, tous termes, prix et conditions restant inchangés.

L'assemblée générale désigne M. Van Dijk pour signer le contrat de directeur de l'ASL adopté au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTÉ DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

J^m

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - <u>sandevoir@free.fr</u>

5° Budget prévisionnel 2017

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Le budget prévisionnel au titre des charges courantes pour l'exercice 2017 est proposé à 52 000 €.

Celui-ci sera reconduit en 2018 et servira de base de calcul aux appels de fonds lancés par le Syndic jusqu'au vote du nouveau budget lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

6° Modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges :

- 15 jours avant la prochaine tenue de l'assemblée générale
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802,221,77.B.52 - SIRET 309.802,221,00015

TVA N° FR11309802221

<u> 7m</u>>

K)

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - <u>sandevoir@free.fr</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

7° Désignation du conseil syndical

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Sont candidats au conseil syndical:

- M. Fagniard;
- M. Cliche;
- M. Van Dijk

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un, deux ou trois an(s).

- M. Fagniard;
- M. Cliche;
- M. Van Dijk

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221,00015

TVA N° FR11309802221

 $\frac{m}{m}$

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - sandevoir@free.fr

8° Travaux à envisager

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L'assemblée générale revient sur les différents travaux à envisager au sein de l'ASL, notamment l'aménagement du parking à la place de la bute (le devis Dordoigne vous sera envoyé par pli séparé).

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des présents.

9° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

Lien internet: http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html

- Numéro identifiant : 12

- Mot de passe : jkl753

L'assemblée générale demande au syndic de mettre sur l'extranet la cotisation, d'assurance.

I E BOECIDENT

LE SCRUTATEUR

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

Tel. 03.20.66.90.63 - Fax. 03.20.45.15.82 - sandevoir@free.fr

Rappel de l'article 42 al. 2

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

ADMINISTRATION DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

tmy